

DEJEPS et DESJEPS Char à voile

Dernière mise à jour : 01/04/2019

Métier: Métiers du sport | Diplôme: DE et DESJEPS char à voile

Niveau de qualification: V et VI

Numéro de fiche:



Formations ouvertes à l'apprentissage www.cfasa-pdl.fr

Table des matières

Opportunité de cette formation :	1
Objectifs	1
2 qualifications – 1 formation	1
Métiers visés :	2
Prérequis et conditions pour l'entrée en formation :	2
Exigences préalables requises pour accéder à la formation : textes réglementaires	2
Sélection	3
Positionnement	3
Contenus de formation :	3
Déroulement de la formation	3
Modalités d'inscription	4
Dates :	4
Coûts et financement	4
Contacts :	4

Opportunité de cette formation :

De nombreux professionnels du char à voile, titulaires d'un BEES 1 ou d'un BPJEPS CAV ont une longue expérience. Une part non négligeable n'a pas de possibilité d'évolution de carrière ou de réorientation professionnelle attrayante.

Aucune formation de niveau 5 et 6 char à voile n'a été mise en place depuis 1997.

D'autre part, les métiers de responsable d'activité char à voile et de directeur de structure char à voile ont évolué. Les compétences nécessaires pour développer l'activité char à voile, entraîner des compétiteurs et former des cadres sont indispensables.

Objectifs

Répondre aux besoins en compétences de niveau V et VI des professionnels du char à voile en France.

Obtenir une qualification de niveau V ou VI en char à voile grâce à un parcours de formation adapté.

Deux parcours – deux qualifications

Le CREPS des Pays de la Loire et la Fédération Française de Char à Voile proposent deux cursus de formation imbriqués. Selon votre profil, l'équipe de formation vous proposera : un cursus menant au DEJEPS perfectionnement sportif mention char à voile (niveau V) ou un cursus menant au DESJEPS performance sportive, mention char à voile (niveau VI).

Chaque profil sera étudié en détail pour proposer un cursus adapté et allégé, le cas échéant, donnant les meilleures chances de réussite aux certifications finales.

Cette formation s'inscrit dans le service public de formation du Ministère des sports.



Métiers visés :

DEJEPS : Responsable d'activités, chef d'équipe dans une école ou un club de char à voile ou directeur d'une petite structure

DESJEPS : Métier: Directeur d'une école ou un club proposant l'activité char à voile ou d'un centre nautique

Prérequis et conditions pour l'entrée en formation :

Conditions définies par l'organisme de formation :

	DEJEPS	DESJEPS
Qualification minimum requise	Titulaires d'un BEES 1 ^{er} degré char à voile ou d'un BPJEPS activités nautiques monovalent ou plurivalent char à voile.	BP monovalent CAV ou BEES 1 ^{er} degré minimum
Expérience professionnelle	Justifier de l'équivalent de 24 mois d'encadrement de publics variés en activité char à voile	Justifier de 48 mois d'expérience sur un poste à responsabilité (en charge de la mise en œuvre du DSI) dans une structure char à voile

Seuls les candidats répondant aux conditions ci-dessus pourront s'inscrire aux tests d'entrée. Néanmoins, l'organisme de formation étudiera la situation de candidats titulaires d'une qualification sportive généraliste de niveau 4, justifiant de 24 mois d'encadrement de publics variés en activité char à voile et figurant dans la première partie d'un classement national des pilotes de la FFCV

Exigences préalables requises pour accéder à la formation : textes réglementaires

Pour entrer en formation les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes, définies par l'arrêté du diplôme :

	DEJEPS	DESJEPS
Exigences administratives	- PSC 1 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du char à voile datant de moins d'un an	- PSC 1 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du char à voile datant de moins d'un an
Tests d'entrée	Test 1 : Technique char à voile <i>Évoluer sur un parcours incluant une remontée au vent et une descente sous le vent avec recherche de performance, sur un support au choix parmi les suivants : "char assis/allongé", "char tracté" ou "char debout"</i>	Test 1 : Technique char à voile <i>Évoluer sur un parcours incluant une remontée au vent et une descente sous le vent avec recherche de performance, sur un support au choix parmi les suivants : "char assis/allongé", "char tracté" ou "char debout"</i>
Dispenses :	Brevet de pilote FFCV ou Classé dans la 1 ^{ère} partie du CNP	Brevet de pilote FFCV ou Classé dans la 1 ^{ère} partie du CNP
	Test 2 : Encadrement d'une séance pédagogique, suivie d'un entretien : Ce test permet de vérifier les compétences du candidat à entraîner une équipe de pilotes évoluant à un premier niveau de compétition. Public : 5 pilotes minimum, issus d'une école de sport ou d'une équipe de club Durée : 60 minutes minimum	Test 2 : Encadrement d'une séance pédagogique, suivie d'un entretien : Ce test permet de vérifier les compétences du candidat à entraîner une équipe de pilotes évoluant à un premier niveau de compétition. Public : 5 pilotes minimum, issus d'une école de sport ou d'une équipe de club Durée : 60 minutes minimum
Dispenses :	BEES 1 CAV BPJEPS activités nautiques mention CAV	BEES 1 CAV BPJEPS activités nautiques mention CAV DEJEPS CAV

Dates et lieux :

- Du 23 au 25 juin 2020 : Centre de ressources national du char à voile à Cherruex (35)
- Du 15 au 17 septembre 2020 : Base nautique de Saint Jean de Monts (85)

Sélection

La sélection se déroulera **aux mêmes dates que les EPRAF**.
Chaque candidat ayant satisfait aux épreuves des EPRAF sera convoqué aux épreuves de sélection le même jour.

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

- Un dossier d'inscription complet
- Roulage sur un 2^e support, non évalué en EPRAF ou dispense, au choix du candidat
- Ecrit de 1 heure : dissertation sur un sujet lié au sport et / ou au char à voile
- Entretien de motivation de 45 mn

La formation est ouverte à 16 candidats maximum

Positionnement

Tous les candidats sélectionnés se verront proposer un parcours individuel de formation, prenant en compte les éventuelles dispenses, ainsi que les compétences acquises, qui donneront lieu à des allègements de formation.

Contenus de formation :

Les deux cursus sont construits autour de 4 blocs de compétences :

	DEJEPS	DES JEPS
	Contribuer au fonctionnement d'une structure et développer l'activité char à voile	Gérer et développer une structure en lien avec le territoire
	Entraîner une équipe de club jusqu'au niveau national	Entraîner des compétiteurs de haut niveau. Concevoir une préparation à la compétition.
	Former des cadres : intervenir en formation initiateur et CQP char à voile	Former des cadres : concevoir et mettre en œuvre un cursus de formation CQP et BPJEPS
	Sécuriser une pratique char à voile	Sécuriser une pratique char à voile

Déroulement de la formation

La formation débutera le 2 Novembre 2020, pour finir le 17 Décembre 2021.

Durée de la formation : 427 heures en centre ou en formation à distance et 1407 heures en entreprise

Elle se déroule selon le principe de l'alternance entre des périodes en centre de formation et des périodes dans un club, une école de char à voile ou un centre nautique.

Les stages en centre se déroulent prioritairement au CREPS des Pays de la Loire à Nantes ou au Centre de ressources national du char à voile à Cherruex.

Les périodes en entreprise ont été prévues sur les temps de fortes activités, afin que les stagiaires puissent être en situation professionnelle en lien avec un tuteur. Ce dernier accompagne le stagiaire dans ses recherches et dans la construction des dossiers destinés aux certifications.

Les structures d'accueil sont prioritairement des structures affiliées à la FFCV et labellisées. Une convention de stage est signée entre le CREPS et cette structure.

L'équipe de formation est composée de **formateurs professionnels** issus des structures du réseau char à voile et des CREPS. Ils sont reconnus pour leurs compétences dans leur champ d'intervention et pour leurs capacités à transmettre, à organiser une séquence de formation.

Des intervenants extérieurs, spécialistes d'un domaine, viennent par leur témoignage et leur expertise, contribuer à la richesse des contenus de la formation.



Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est joint à ce document. Il doit être complété et transmis au CREPS avec les pièces suivantes :

- Un dossier d'inscription complété
- Une attestation de secourisme : AFPS ou PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU, SST
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du char à voile datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Justificatifs de dispenses : brevet de pilote, diplôme char à voile, classement
- Chèques de 30€ (frais d'inscription) et 50€ (EPRAF)
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation pour intégrer la formation (projet professionnel)
- Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité...
- Carte vitale
- Photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense * pour les candidats de plus de 25 ans (aucun justificatif)
- 1 photo d'identité (en sus de celle apposée sur le dossier)

Dossier transmis au CREPS avant la date des tests d'entrée

Dates :

Test d'entrée :

- Du 23 au 25 juin 2020 : Centre de ressources national du char à voile à Cherrueix (35)
- Du 15 au 17 septembre 2020 : Base nautique de Saint Jean de Monts (85)

Coûts et financement

Le coût dépend de votre situation au regard de l'emploi. Le CREPS est conventionné pour la prise en charge des frais pédagogiques de nombreux organismes financeurs. L'équipe de formation vous accompagne dans la recherche de financement.

L'inscription définitive à la formation DE - DESJEPS char à voile est conditionnée par le règlement des frais suivants, non remboursables :

- Frais d'inscription 30 €
- Frais d'EPRAF : 50 €

Pour la prise en charge des frais pédagogiques de la formation, plusieurs dispositifs existent selon votre situation :

- Demandeurs d'emploi : aide individuelle à la formation (AIF). Vous devez solliciter votre conseiller Pôle Emploi.
- Apprentis : vous avez entre 17 et 29 ans, vous pouvez signer un contrat d'apprentissage auprès d'une structure de char à voile. Informations sur le site du CFA Sport et Animation. <http://www.cfasa-pdl.fr/>
- Salariés : l'OPCO de votre employeur peut prendre en charge les frais de formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou de votre CPF
- Projet de transition professionnelle (ex FONGECIF) : pour les personnes en reconversion professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une aide



Quelle que soit votre situation, nous vous accompagnons dans la recherche d'une solution de financement.

Contacts :

Bertrand BULCIAGHY : 06 24 53 06 89 - bertrand.bulciaghy@creps-pdl.sports.gouv.fr

Benoit BITON : 06 14 15 94 72 - biton.benoit@gmail.com